

Comment vérifier qu'un salarié est bien déclaré auprès de la sécurité sociale ?

Réponse courte

La vérification passe par les canaux officiels du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**. L'employeur consulte, via ses accès sécurisés (**SECUline**), la liste de ses salariés déclarés, mise à jour après chaque **déclaration d'entrée** ou de sortie, et conserve les accusés de réception correspondants. Cette consultation permet de confirmer que l'affiliation a bien été enregistrée dès le premier jour de travail.

Le salarié peut, de son côté, obtenir à tout moment un **certificat d'affiliation** auprès du **CCSS**, notamment via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) : ce document officiel mentionne l'employeur et la date de début d'affiliation. En revanche, la simple possession du **matricule national** à 13 chiffres ne prouve pas l'affiliation, et les retenues figurant sur le décompte de salaire ne remplacent pas une confirmation du système de sécurité sociale luxembourgeois.

Définition

La déclaration d'un salarié à la sécurité sociale correspond à son **affiliation obligatoire** auprès du Centre commun de la sécurité sociale, organisme qui centralise l'immatriculation des assurés et la perception des cotisations pour l'assurance maladie, l'assurance pension, l'assurance accident et l'assurance dépendance. L'article 1er du Code de la sécurité sociale pose le principe de l'**assujettissement obligatoire** de toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg.

L'obligation de déclarer incombe à l'employeur et prend effet dès le premier jour de travail : l'affiliation des salariés à la sécurité sociale conditionne l'accès à l'ensemble des prestations. La vérification de l'affiliation constitue donc un point de contrôle systématique lors de chaque embauche.

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration pèse exclusivement sur l'employeur, pour tout type de contrat et dès le premier jour de travail.

Élément	Règle applicable
Débiteur de l'obligation	L'employeur ; le salarié n'a aucune démarche initiale à accomplir
Salariés concernés	Tous : CDI, CDD, temps plein, temps partiel, apprentis, étudiants
Moment de la déclaration	Dès l'entrée en service, l'affiliation prenant effet au premier jour de travail
Droit du salarié	Obtenir à tout moment un certificat d'affiliation auprès du <u>CCSS</u>
Intérim	La déclaration incombe à l'entreprise de travail intérimaire, employeur juridique du salarié

Modalités pratiques

Aucun indice interne (matricule, décompte de salaire) ne vaut preuve : seule la confirmation émanant du CCSS établit l'affiliation effective.

Canal de vérification	Portée
Espace employeur sécurisé (SECuline)	Liste des salariés déclarés, mise à jour après chaque déclaration d'entrée ou de sortie
Certificat d'affiliation	Délivré par le <u>CCSS</u> au salarié, via <u>MyGuichet.lu</u> ou sur demande écrite ; mentionne l'employeur et la date de début d'affiliation
Matricule national (13 chiffres)	Simple identifiant attribué lors de la première immatriculation ; ne prouve pas l'affiliation
Décompte de salaire	Fait apparaître les retenues sociales (art. <u>L.125-7</u>) ; indice utile mais non probant

Pratiques et recommandations

Contrôlez après chaque embauche la prise en compte de la déclaration d'entrée dans l'espace employeur du CCSS et conservez l'accusé de réception dans le dossier du salarié.

Encouragez chaque nouveau salarié à demander son certificat d'affiliation lors de la prise de poste, ce qui permet de croiser les informations détenues par l'employeur et par le CCSS.

Régularisez sans délai toute discordance constatée entre la situation réelle et la situation déclarée, un défaut de déclaration exposant l'employeur à un redressement de cotisations.

Protégez les données d'affiliation (matricule, certificats) conformément au RGPD, en réservant leur accès aux personnes chargées de la paie et de l'administration du personnel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er et suivants du Code de la sécurité sociale	Assujettissement obligatoire des salariés à la sécurité sociale luxembourgeoise
Art. <u>L.125-7</u> du Code du travail	Remise mensuelle d'un décompte exact et détaillé du salaire
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles traitées lors de la gestion de l'affiliation

Le défaut de déclaration expose l'employeur à un redressement de cotisations et à des sanctions. La conservation des accusés de réception de chaque déclaration d'entrée et de sortie facilite la preuve de la conformité en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.